



Seine et Yvelines
Numérique

2020-CSSYN-68

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légalité
le :
AR n° :

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU PROJET PASS NUMERIQUE 2020/2023

Le 15 décembre 2020, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni de manière dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 9 décembre 2020.

Vu la délibération 2020-CSYN-35 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique

Vu les articles 3 et 9 du Règlement intérieur,

Vu l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales

Vu la Convention de subventionnement entre L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le Syndicat Seine et Yvelines Numérique ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE Convention de subventionnement entre L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique annexée à la présente délibération et ses annexes,

AUTORISE, le Président du Comité syndical à signer la convention.

AUTORISE, le cas échéant, le Président du Comité syndical, à apporter des modifications non substantielles à la convention, avant signature ou par la voie d'avenant.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
078-200062240-20201215-2020-CSSYN-68-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Pierre BEDIER

Président du Comité Syndical

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU PROJET PASS NUMERIQUE 2020/2023

Président de séance : M. Pierre BEDIER

Présents : M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Anne HERY LE PALLEC, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Marie-Pierre LIMOGES, M. Jean-Marie MOREAU, M. François MORTON, M. Benoit POUYET, M. Serge QUERARD, M. Laurent RICHARD, M. Cyril SAMSON, M. Paul SUBRINI, M. Jean-Marie TETART, M. Dominique TURPIN, M. Laurent VASTEL

Dont

Pouvoir : 0

Absents EXCUSÉS : M. André MANCIPOZ, M. Karl OLIVE, M. Jean-François RAYNAL

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	17

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20201215-2020-CSSYN-68-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Résultat du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
M. Bertrand COQUARD	À DISTANCE	POUR
M. Daniel COURTES	À DISTANCE	POUR
Mme Cécile DUMOULIN	À DISTANCE	POUR
M. François GARAY	À DISTANCE	POUR
Mme Anne HERY LE PALLEC	À DISTANCE	POUR
Mme Nathalie LEANDRI	À DISTANCE	POUR
Mme Marie-Pierre LIMOGÉ	À DISTANCE	POUR
M. Jean-Marie MOREAU	À DISTANCE	POUR
M. François MORTON	À DISTANCE	POUR
M. Benoit POUYET	À DISTANCE	POUR
M. Serge QUERARD	À DISTANCE	POUR
M. Laurent RICHARD	À DISTANCE	POUR
M. Cyril SAMSON	À DISTANCE	POUR
M. Paul SUBRINI	À DISTANCE	POUR
M. Jean-Marie TETART	À DISTANCE	POUR
M. Dominique TURPIN	À DISTANCE	POUR
M. Laurent VASTEL	À DISTANCE	POUR

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20201215-2020-CSSYN-68-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020